
Erratum

Décret 838-2000, 28 juin 2000

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9; 1999, c. 36)

Parcs

Gazette officielle du Québec, 12 juillet 2000,
132^e année, numéro 28, Partie 2, page 4598.

Le deuxième paragraphe de l'article 24 du Règlement sur les parcs, apparaissant à la page 4603, doit être remplacé par le suivant:

«Toute personne ayant capturé un saumon atlantique anadrome doit l'apporter à l'état entier, à l'endroit prévu à cette fin, pour qu'il soit mesuré et enregistré.».

34614